



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA LOZÈRE

Concours

Filière : Médico-Sociale

Grade : Infirmier

Catégorie : B

Infirmier Territorial

Définition des fonctions

Les Infirmiers Territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie B. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'Infirmier de Classe Normale et d'Infirmier de Classe Supérieure.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les collectivités et établissements publics visés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Conditions d'accès

Sont inscrits sur la liste d'aptitude les candidats déclarés admis à un concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires soit :

- du diplôme d'Etat d'infirmier ;

OU

- du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique ;

OU

- d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier ;

OU

- pour tout diplôme délivré dans d'autres Etats membres de la Communauté Européenne ou dans d'autres Etats parties à l'Accord sur l'Espace Economique Européen, le candidat doit s'adresser au service concours pour connaître la procédure de demande d'assimilation.

Epreuves des concours

Le concours comprend une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission. Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le Jury.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

Elle consiste en la rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier portant sur une situation en relation avec les missions du cadre d'emplois concerné, et notamment la déontologie de la profession. (Durée : 3H00 - Coef. : 1)

EPREUVE D'ADMISSION :

Elle consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois concerné. (Durée : 20 mn - Coef. : 2)